REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE CAHORS
COMMUNE DE CONCOTS (Lot)

Délibération n°2026-28

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le 07 septembre 2026 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Concots, se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation du 2 septembre 2026.

Etaient Présent(e)s : BOUMBALY Maxim, BOUYSSY Isabelle, BRETON Francine, CARDONNEL Geneviève, DEHAINAULT Jean Louis, DORFNER Vincent, FOURES Nathalie, MARLAS Yves, PARRE Véronique, PRAT Jules.

Absent(e)(s) : AILLET Clément

M Jules PRAT est désigné secrétaire de séance.

Objet : Voirie : Validation des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC) pour la commune de Concots en fonction des critères définis lors du conseil communautaire du 16/11/2023.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé les nouveaux critères pour la définition de la voirie communautaire tels que définis ci-dessous :
-Voie ayant une largeur de chaussée revêtue d'au moins 3.00 mètres de large.
-Voie ayant une largeur de chaussée revêtue inférieure à 3.00 mètres, sous réserve qu'elle remplisse l'une des conditions suivantes :
-voie servant de liaison à une ou plusieurs voies départementales,
-voie desservant à minima 2 habitations principales
-Les rues et les places, hors ZAE, ne sont pas assimilées à des VIC,
-Voies nouvelles classées en P4.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, présente un tableau (cf annexe 1 ci-joint) reprenant en compte :
- les demandes de classement de nouvelles voiries communales en VIC répondant aux nouveaux critères
- les demandes de la commune de déclassements de voiries communautaires
- les demandes d'harmonisation des noms des voies (adressage) et des VIC
- le déclassement des voiries classées en VIC ne répondant pas aux critères en vigueur.

Par conséquence, Monsieur le Maire, présente un tableau (cf annexe 1 et 2 ci-joint) énumérant l'ensemble des voies du nouvel intérêt communautaire 2027 pour la commune de Concots

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE CAHORS
COMMUNE DE CONCOTS (Lot)

Délibération n°2026-28

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, DECIDE, à l'unanimité et :

1°) Approuve l'évolution de l'intérêt communautaire, tel que défini dans les tableaux ci-joints, pour la commune de Concots

2°) de conférer au Monsieur le Maire, les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire

Jules PRAT

Le Maire

MAIRIE DE CONCOTS 46260 (LOT)

Yves MARLAS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr